

Infos pratiques

Vous êtes chef d'une entreprise installée dans un département d'Outre-mer et vous employez des salariés ? Le portail national Urssaf.fr vous informe des principaux dispositifs d'aide aux entreprises applicables dans les départements d'Outre-mer :

- les dispositifs d'exonération de cotisations patronales de Sécurité sociale :

- exonération de cotisations patronales pour la collectivité de Saint-Pierre-et-Miquelon :

[saint-pierre-et-miquelon_exoneration_01.html](#)

- exonération de cotisations patronales pour les départements d'outre-mer (Guadeloupe, Guyane, Martinique, La Réunion) ainsi qu'à Saint-Barthélemy et Saint-Martin :

[exoneration de cotisations_nouveau dispositif_01.html](#)

- le contrat d'accès à l'emploi

[/profil/outre-mer/employeurs/employeurs/le_contrat_dacces_a_lemploi_en_outre-mer_01.html](#)

- un dispositif bénéficiant d'une aide de l'Etat et cumulable avec l'exonération de cotisations patronales de Sécurité sociale :

- le soutien à l'emploi des jeunes diplômés

[/profil/outre-mer/employeurs/employeurs/soutien_a_lemploi_des_jeunes_diplomes_01.html](#)

- un dispositif de simplification des formalités liées à l'embauche dans les petites entreprises :

- le titre de travail simplifié (TTS)

[/profil/outre-mer/employeurs/employeurs/le_titre_de_travail_simplifie_\(tts\)_01.html](#)

Retrouvez également les informations relatives à la possibilité de verser un bonus exceptionnel aux salariés :

[/profil/outre-mer/employeurs/employeurs/bonus_exceptionnel_de_1_500_euros_01.html](#)

Pour toutes les autres mesures qui ne sont pas propres aux DOM, reportez vous à l'espace employeurs, rubrique législation en ligne et en fonction du profil sélectionné, découvrez les mesures d'aides à l'emploi auxquelles vous pourrez peut être prétendre.

[/profil/employeurs/index.html](#)